

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 13 octobre 2022 à 20 heures en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 ASSESSE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

~~Première-deuxième-troisième~~ convocation

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 - Approbation
2. Modification budgétaire n°3 - 2022 - Décision
3. CPAS - Modification budgétaire n°2 - Approbation
4. Régie communale autonome des sports - Modification budgétaire n°2 - Approbation
5. Régie communale autonome des sports - Mise à disposition du Centre sportif de Maillen - Modification tarifaire au 1 janvier 2023 - Information
6. Marché public de travaux - Entretien de la voirie 2022 – ASSESSE - Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé
7. Marché public de travaux - Fourniture, placement et réception des centrales de détection incendie et des blocs d'éclairage de secours dans les écoles communales - Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé
8. Marché public de travaux - Maison communale - Amélioration HVAC sur l'installation HVAC existante - Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé
9. Véhicule communal tracteur Fendt - Déclassement du véhicule et autorisation de vente - Décision
10. Règlement-redevance communale pour les travaux effectués par l'administration communale pour le compte de tiers jusque 2025 inclus - Décision
11. ViciGal - Lancement des procédures voiries - Sorinne-la-Longue et Maillen - Accord de principe
12. Environnement - Permis unique ASPIRAVI (752.4/01.22) - Octroi du permis sur recours - Recours au Conseil d'Etat - Autorisation
13. Patrimoine - La Petite Vadrouille - Fin d'occupation d'un local communal - Décision
14. Patrimoine - Maibelle - Chapelle N.-D. des 7 Douleurs - Prise en charge par la Commune d'Assesse - Décision
15. GAL : mesures transitoires 2021-2023
16. Service Finances - Article 60 RGCC - Information
17. Sécurisation du presbytère de Crupet - Subside en nature - Décision
18. La Sarteline - Subside en nature - Décision
19. ALE - Subside en nature - Décision
20. CCCSR - MIANOYE - Règlement complémentaire de circulation routière - Décision
21. ORES - Proposition relative à l'extinction de l'éclairage public - Décision

La Directrice générale.

V. ROSIER

Par ordonnance :
Pour le Collège,



Le Bourgmestre

JL. MOSSERAY

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 :. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.